

Déroulement des examens en ostéopathie

Première partie (théorie)

- Le Comité directeur de la CDS approuve les **dates d'examen** pour l'année civile proposées par la Commission intercantonale d'examen ainsi que les **délais d'inscription** lors de sa première séance de l'année (vers **la fin janvier** de l'année civile correspondante). En règle générale, **une** session d'examen a lieu chaque année (septembre).
- Ces dates sont ensuite envoyées aux cantons pour publication dans leurs feuilles officielles et publiées sur le site web de la CDS aux rubriques „Ostéopathie“ et „Actualités“.
- Les inscriptions aux examens (formulaire d'inscription et documentation complète) doivent être adressées dans le délai fixé au Secrétariat central de la CDS qui les transmet à la Commission d'examen.
- A l'échéance du délai d'inscription, toutes les demandes d'admission parvenues pour la session d'examen concernée sont examinées en même temps.
- Les décisions d'admission sont rendues **30 jours après l'échéance du délai** d'inscription. Avec la notification, les candidats reçoivent en même temps la convocation à l'examen avec la date d'examen fixée ainsi qu'un bulletin de versement pour le paiement des émoluments pour la décision d'admission (actuellement CHF 300.-) et pour l'examen en cas d'admission (actuellement CHF 300.-).
- Dans la semaine qui suit l'examen, les candidates et candidats reçoivent une décision de la Commission d'examen avec le résultat de l'examen et la note attribuée par le jury.

Examen deuxième partie

- Le Comité directeur de la CDS approuve les **dates d'examen** pour l'année civile proposées par la Commission intercantonale d'examen ainsi que les **délais d'inscription** lors de sa première séance de l'année (vers **la fin janvier** de l'année civile correspondante). En règle générale, **une** session d'examen a lieu chaque année (septembre).
- Ces dates sont ensuite envoyées aux cantons pour publication dans leurs feuilles officielles et publiées sur le site web de la CDS aux rubriques „Ostéopathie“ et „Actualités“.
- Les inscriptions aux examens (formulaire d'inscription et documentation complète) doivent être adressées dans le délai fixé au Secrétariat central de la CDS qui les transmet à la Commission d'examen.
- A l'échéance du délai d'inscription, toutes les demandes d'admission parvenues pour la session d'examen concernée sont examinées en même temps.
- Les décisions d'admission sont rendues une **quinzaine de jours après l'échéance du délai** d'inscription. Avec la notification, les candidats reçoivent en même temps un bulletin de versement pour le paiement des émoluments pour la décision d'admission (actuellement CHF 300.-) et pour les examens en cas d'admission (actuellement CHF 500.- pour l'examen théorique et 950.- pour l'examen pratique).
- Les candidates et candidats admis à l'examen reçoivent la convocation à l'examen environ 30 jours avant la date d'examen fixée.
- Les candidates et candidats reçoivent une décision de la Commission d'examen avec les résultats des examens et les notes attribuées par le jury. Celle-ci est notifiée au plus tard à la fin de la session d'examen.
- Après enregistrement par la Croix-Rouge suisse (CRS) dans le registre des professions de la santé NAREG, le diplôme signé par la présidente/ le président de la Commission d'examen et le président/la présidente de la CDS est remis aux candidates et candidats conjointement avec une facture pour l'enregistrement **environ 3 mois après la réussite de l'examen**.